Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
DEUST Activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques - 1ère année

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

L'inscription administrative sous statut d'apprenti est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Pour toute inscription pédagogique, il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

Étudiants en alternance : L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.
Toute absence doit être justifiée. Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité, au CFAU ou au Service de Formation Continue et à son employeur.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service de Formation Continue.

Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du travail.

Dès la deuxième absence non justifiée, l'étudiant est convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les éléments concernés.

Étudiants en formation initial: L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Toute absence en cours doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Dès la deuxième absence en TD non justifiée ou hors délais, aucune évaluation de la matière ne sera retenue au cours du semestre et l'étudiant sera sanctionné par une note finale de 0/20.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...) ;
- Toute convocation officielle (ex : concours de recrutement de la fonction publique, tribunal, permis de conduire, convocation à un conseil en lien avec l'université en tant qu'étudiant élu ou à une commission en lien avec la faculté en tant que représentant étudiant) ;
- Une convocation à un entretien d'embauche ;
- Une participation à tout événement en lien avec la formation ou la professionnalisation de l'étudiant organisé par la composante ou l'Université de Strasbourg ;
- Une participation à une compétition sportive ou artistique à titre personnel ou de la FFSU ainsi qu'à des formations fédérales ;
- Un stage obligatoire dont l'absence en cours a été autorisée par le responsable de la formation.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'inscription en 1ère année de DEUST est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants peuvent prendre au total trois inscriptions annuelles en vue de la validation du diplôme. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : l'UE ne comporte qu'une seule matière dont la note doit être égale ou supérieure à 10/20.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et si la note de chaque UE le composant est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

La validation du semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l’évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l’organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s’impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l’enseignement s’achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Sessions d’examens

Deux sessions d’examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l’année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d’évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d’un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d’examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d’un report de notes de TD et/ou de TP, que l’UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d’un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l’organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première, sauf dans certaines UE, pour lesquelles une épreuve de synthèse (dissertation) permet de mobiliser les compétences transversales de l'UE. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.
Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Étudiants en alternance : En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant présente un justificatif au service de scolarité et au responsable de formation dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure. Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les étudiants bénéficiant d'un aménagement de la Mission Handicap sont également concernés.

A défaut, l'absence est injustifiée et l'étudiant sera déclaré "défaillant".

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution doit être demandée dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Étudiants en formation initiale : En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant présente un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Les étudiants bénéficiant d'un aménagement de la Mission Handicap sont également concernés.

A défaut, l'absence est injustifiée et l’étudiant sera déclaré "défaillant"

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution doit être demandée dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Étudiants en alternance : En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif au service de scolarité et au responsable de formation dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure. Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les étudiants bénéficiant d'un aménagement de la Mission Handicap sont également concernés.

A défaut, l'absence est injustifiée et l’étudiant est sanctionné par la note de 0/20 à la matière.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution doit être demandée dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Une épreuve sans convocation peut être neutralisée.

Étudiants en formation initiale : En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Les étudiants bénéficiant d'un aménagement de la Mission Handicap sont également concernés.

A défaut, l'absence est injustifiée et l’étudiant est sanctionné par la note de 0/20 à la matière.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution doit être demandée dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale et dans le cas d’une épreuve sans convocation ; l’épreuve peut être neutralisée.

Étudiants en alternance : Les motifs d’absences justifiées sont ceux inscrits au Code du travail.

Étudiants en formation initiale : Pour les épreuves de contrôle continu ou terminal, sont considérées comme des justifications recevables :

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...) ;

- Toute convocation officielle (ex : concours de recrutement de la fonction publique, tribunal, permis de conduire, convocation à un conseil en lien avec l'université en tant qu'étudiant élu ou à une commission en lien avec la faculté en tant que représentant étudiant) ;
- Une participation à une compétition sportive ou artistique à titre personnel ou de la FFSU ainsi qu'à des formations fédérales.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Prise en compte de l'orthographe et de la syntaxe dans la notation

La maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe sera prise en compte dans l'évaluation des épreuves écrites sans dépasser -10% de la note finale (- 2 points/20 maximum).

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (La dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités. Des retards ou des départs anticipés peuvent être autorisés.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse
Étudiants souffrants de dysménorrhée
Étudiants entrepreneurs / Hors alternants

Dispense d'examen (L'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu ; des épreuves spécifiques peuvent être mises en place regroupant les épreuves de CC et CT ou se substituant aux épreuves de CC et pouvant être de nature et durée différentes.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse
Étudiants en situation de handicap
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants entrepreneurs / Hors alternants

Étalement des études sur deux années universitaires (L'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants souffrants de dysménorrhée
Étudiants entrepreneurs / Hors alternants

Validation d'acquis antérieurs (L’étudiant pourra bénéficier de la validation de certains enseignements obtenus dans d’autres diplômes ou dans le cadre d’une validation des acquis personnels ou professionnels.). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 1 **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
AP69AU1	**UE**	**UE 1 : Engagement de la responsabilité, conception de projet, identification démarche pédagogique (support du jeu)**	**3**	**3**	**10**	**CT**														
							TD 70													
AP69AM1A	Matière	Engagement de la responsabilité, conception de projet, identification démarche pédagogique (support du jeu)		1	10	CT		**Dossier**	CT	PE		1			**Dissertation**	CT	ET	3h00	1	
								Synthèse	CT	PE		1								
								Dissertation	CT	ET	3h00	2								
AP69AU2	**UE**	**UE 2 : Analyse institutionnelle**	**6**	**6**	**10**	**CT**														
							TD 43													
AP69AM2A	Matière	Analyse institutionnelle		1	10	CT		**Dossier**	CT	PE		1			**Dissertation**	CT	ET	3h00	1	
								Synthèse	CT	PE		1								
								Dissertation	CT	ET	3h00	2								
AP69AU3	**UE**	**UE 3 : Déficience intellectuelle, développement de l'enfant**	**6**	**6**	**10**	**CT**														
							TD 22													
AP69AM3A	Matière	Déficience intellectuelle, développement de l'enfant		1	10	CT		**Dossier**	CT	PE		1			**Dissertation**	CT	ET	3h00	1	
								Synthèse	CT	PE		1								
								Dissertation	CT	ET	3h00	2								
AP69AU4	**UE**	**UE 4 : Traitement didactique des APS (jeu et motricité, escalade, danse, découverte hivernale du milieu montagnard)**	**6**	**6**	**10**	**CT**														
							TD 105													
AP69AM4A	Matière	Traitement didactique des APS (jeu et motricité, escalade, danse, découverte hivernale du milieu montagnard)		1	10	CT		**Dissertation 1**	CC	ET	3h00	1			**Dissertation**	CT	ET	3h00	1	
								Dissertation 2	CC	ET	3h00	1								
								Dissertation 3	CC	ET	3h00	1								
								Dissertation 4	CC	ET	3h00	1								
								Dissertation 5	CT	ET	3h00	2								
AP69AUS	**UE**	**UE 5 : Intervention pédagogique (stage)**	**6**	**6**	**10**	**CT**														
							TD 20													
AP69AE5A	Matière	Intervention pédagogique (stage)		1	10	CT		**Évaulation pédagogique de terrain**	CT	EN		1		X	**Évaluation pédagogique de terrain**	CT	EN		1	
								Rapport de stage	CT	RS		1		X	**Rapport de stage**	CT	RS		1	
								Soutenance	CT	S	0h45	2		X	**Soutenance**	CT	S	0h45	2	
AP69AU6	**UE**	**UE 6 : Langue étrangère**	**3**	**3**	**10**	**CT**														
							TD 15													
AP69AM6A	Matière	Langue étrangère		1	10	CT		**Dossier analyse et synthèse**	CT	PE		1		X	**Dossier analyse et synthèse**	CT	PE		1	
								Écrit	CT	ET	1h00	1		X	**Écrit**	CT	ET	1h00	1	
								Oral	CT	EO	0h30	2		X	**Oral**	CT	EO	0h30	2	

Semestre 2

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
AP69BU1	**UE**	**UE 1 : Engagement de la responsabilité**	**3**	**3**	**10**	**CT**														
AP69BM1A	Matière	Engagement de la responsabilité		1	10	CT	TD 75	**Dossier**	CT	PE		1			**Dissertation**	CT	ET	3h00	1	
								Synthèse	CT	PE		1								
								Dissertation	CT	ET	3h00	2								
AP69BU2	**UE**	**UE 2 : Analyse des dispositifs institutionnels**	**6**	**6**	**10**	**CT**														
AP69BM2A	Matière	Analyse des dispositifs institutionnels		1	10	CT	TD 50	**Dossier**	CT	PE		1			**Dissertation**	CT	ET	3h00	1	
								Synthèse	CT	PE		1								
								Dissertation	CT	ET	3h00	2								
AP69BU3	**UE**	**UE 3 : Déficience intellectuelle, développement de l'enfant, polyhandicap**	**6**	**6**	**10**	**CT**														
AP69BM3A	Matière	Déficience intellectuelle, développement de l'enfant, polyhandicap		1	10	CT	TD 20	**Dossier**	CT	PE		1			**Dissertation**	CT	ET	3h00	1	
								Synthèse	CT	PE		1								
								Dissertation	CT	ET	3h00	2								
AP69BU4	**UE**	**UE 4 : Traitement didactique des APS (arts du cirque, sports collectifs, activités athlétiques)**	**6**	**6**	**10**	**CT**														
AP69BM4A	Matière	Traitement didactique des APS (arts du cirque, sports collectifs, activités athlétiques)		1	10	CT	TD 105	**Dissertation 1**	CC	ET	3h00	1			**Dissertation**	CT	ET	3h00	1	
								Dissertation 2	CC	ET	3h00	1								
								Dissertation 3	CC	ET	3h00	1								
								Dissertation 4	CT	ET	3h00	2								
AP69BUS	**UE**	**UE 5 : Intervention pédagogique (stage)**	**6**	**6**	**10**	**CT**														
AP69BE5A	Matière	Intervention pédagogique (stage)		1	10	CT	TD 20	**Évaluation pédagogique de terrain**	CT	EN		1		X	**Évaluation pédagogique de terrain**	CT	EN		1	
								Rapport de stage	CT	RS		1		X	**Rapport de stage**	CT	RS		1	
								Soutenance	CT	S	1h00	2		X	**Soutenance**	CT	S	1h00	2	
AP69BU6	**UE**	**UE 6 : Informatique, multimédia**	**3**	**3**	**10**	**CT**														
AP69BM6A	Matière	Informatique, multimédia		1	10	CT	TD 15	**Évaluation à partir de la mise en page du rapport**	CT	A		1		X	**Évaluation à partir de la mise en page du rapport**	CT	A		1	

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
EN	Évaluation en entreprise
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance
A	Autre